



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 02 FEVRIER 2026 à 18H 30 – Salle du Conseil à la MAIRIE**

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 DECEMBRE 2025

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance

3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

N°	Date	Objet
2025/12	29/12/2025	BPAL 2025 – Décision Modificative N°11

4) CCVT - Approbation du projet de charte d'intégration de l'IA dans les services de la communauté de communes des Vallées de Thônes et ses communes membres :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte d'intégration de l'IA dans les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de ses communes membres, jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau des Maires de la CCVT dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Considérant l'essor des technologies d'intelligence artificielle et leurs enjeux éthiques, environnementaux, de protection des données et de gouvernance pour les services publics territoriaux ;

Considérant le souhait de maîtriser l'usage de l'intelligence artificielle au sein de la collectivité pour garantir un usage responsable, éthique, peu impactant pour l'environnement et aligné sur les valeurs de la collectivité ;

Considérant que cette charte constitue un cadre de référence nécessaire pour accompagner la transformation numérique et renforcer la confiance des agents ;

L'émergence de l'IA est une opportunité pour les services publics et notamment les collectivités territoriales et leurs groupements. La CCVT et ses communes membres volontaires s'engagent à intégrer l'intelligence artificielle (IA) au sein de leurs services de manière éthique, transparente, durable et responsable d'une part et d'autre part à encadrer cet usage. Cette charte a pour objectif de définir les principes fondamentaux de l'utilisation de l'IA tout en garantissant le respect des droits des usagers et des agents du territoire.

Bien que l'IA soit aujourd'hui développée notamment avec l'émergence de différents outils tels que ChatGPT, Mistral, Copilot, Perplexity ou encore Dicte et capable de créer des images, du texte ou encore des podcasts. Son apprentissage continue fait évoluer les pratiques au sein des différents services et présente plusieurs risques et limites dont il faut en avoir connaissance. Quand bien même certaines tâches répétitives pourront à l'avenir être facilitées, il convient de garder une certaine critique et une certaine distance afin d'y avoir recours de manière responsable et sécurisée en tant qu'élus ou agents d'une collectivité territoriale.

C'est pourquoi, cette charte s'adresse aux élus et aux agents publics des Vallées de Thônes.

Dans cette démarche, la CCVT et ses communes membres pourront entreprendre des partenariats autour de projets communs numériques.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de charte d'intégration de l'IA dans les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et ses communes membres, à veiller à la bonne diffusion et à l'application effective des principes de cette charte dans tous les projets et usages d'intelligence artificiels portés par la CCVT, et mettre en place les actions de formation et de sensibilisation nécessaires à destination des agents et des élus.

5) ADMINISTRATION GENERALE – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030 :

Par courrier du 24 novembre 2025, Monsieur le Président du Centre de Gestion74 (CDG74) informe la commune d'Alex que le CDG74 a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du Département un contrat d'assurance groupe

qui concerne l'assurance statutaire destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (accident du travail, décès, longue maladie, maladie longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique ...)

Par délibération N°2022/060A-13/10 en date du 13 octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA les agents CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Ainsi, le CDG74 a entamé une procédure de renouvellement de ce contrat dans le cadre d'une mission facultative conformément à l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents ce code et non encore codifiés et du décret N°86-552 du 14 mars 1986.

La procédure de mise en concurrence de ce contrat débute par le recueil des mandats. Cela permet au CDG74 de lancer la procédure de mise en consultation et à l'issue de faire connaître la meilleure offre retenue.

Dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal, le Maire a retourné un coupon réponse validant l'accord de la commune pour rejoindre la mise en concurrence.

Il est entendu que le choix du conseil municipal de rejoindre la procédure de mise en concurrence ne l'engage pas à adhérer au futur contrat si les conditions retenues au terme de la consultation organisée par le CDG74 ne conviennent pas.

A la suite une délibération finale sera demandée afin de décider ou non de la souscription ou non au contrat retenu. L'adhésion au contrat fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le CDG74, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le Conseil d'Administration du CDG74.

Madame le Maire propose que la commune d'ALEX intègre la procédure de consultation pour l'assurance groupe des risques statutaires initiée par le CDG74.

6) ADMINISTRATION GENERALE – Convention participation à la Protection Sociale Complémentaire

Prévoyance :

Par courrier du 24 novembre 2025, Monsieur le Président du Centre de Gestion74 (CDG74) informe la commune d'Alex que le CDG74 a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du Département une convention de participation Prévoyance destinée à accorder une Protection Sociale Complémentaire aux agents en cas d'arrêt de travail entraînant un passage à demi-traitement, en cas d'invalidité ou de décès. Il s'agit de garanties complémentaires aux obligations de l'employeur public.

Par délibération N°2019/099-16/12 en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation « Prévoyance » attribuée au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Ainsi, le CDG74 a entamé une procédure de renouvellement de cette convention dans le cadre d'une mission obligatoire pour les contrats « protection sociale complémentaire couvrant le risque prévoyance » conformément aux articles L827-7 et L827-8 DU Code Général de la Fonction Publique.

La procédure de mise en concurrence de ce contrat débute par le recueil des mandats. Cela permet au CDG74 de lancer la procédure de mise en consultation et à l'issue de faire connaître la meilleure offre retenue.

Dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal, le Maire a retourné un coupon réponse validant l'accord de la commune pour rejoindre la mise en concurrence.

Il est entendu que le choix du conseil municipal de rejoindre la procédure de mise en concurrence ne l'engage pas à adhérer au futur contrat si les conditions retenues au terme de la consultation organisée par le CDG74 ne conviennent pas.

A la suite une délibération finale sera demandée afin de décider ou non de la souscription ou non au contrat retenu. L'adhésion au contrat fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le CDG74, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le Conseil d'Administration du CDG74.

Madame le Maire propose que la commune d'ALEX intègre la procédure de consultation pour la convention de participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

ALEX, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Catherine HAUETER

